

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation de retour à l'emploi Question écrite n° 50983

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les mesures d'accompagnement de retour à l'emploi pour les parents qui ont eu à charge un enfant atteint d'une incapacité d'au moins 80 %. En l'état une prestation familiale, l'allocation d'éducation spéciale (catégorie 6) permet d'assurer financièrement l'accompagnement des familles concernées. Dans le cas, fréquent, de la disparition de l'enfant le parent, mère ou père, se retrouve sur le marché de l'emploi après le plus souvent de nombreuses années durant lesquelles il a été éloigné d'une activité professionnelle nécessitant une remise à niveau ou une nouvelle orientation. Or, à ce jour, force est de constater que les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de répondre efficacement à ce type de situation. En effet, outre le fait que l'allocation d'éducation spéciale cesse immédiatement d'être attribuée, les dispositifs proposés par le Pôle emploi prévoient des conditions d'éligibilité, telle que la durée d'inscription, qui ne permettent pas le financement de formation pour favoriser la réinsertion professionnelle. Il lui demande donc s'il serait possible de mener au plus tôt une réflexion sur le sujet afin de faciliter au mieux le retour à l'emploi des personnes concernées.

Données clés

Auteur: M. Hervé Mariton

Circonscription: Drôme (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 50983 Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 mars 2014, page 1935 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)